

Association Cartooning For Peace

12, Cité Malesherbes
75009 Paris

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Cabinet Robert COHEN
97-99, Rue de Paris
94 220 Charenton-le-Pont
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Association Cartooning For Peace

12, Cité Malesherbes
75009 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Cartooning For Peace** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

La responsabilité qui nous incombe en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

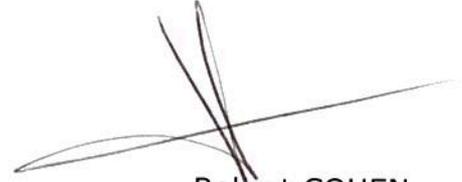
Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Charenton le Pont, le 6 avril 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Robert COHEN

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	7 697	7 697		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	17 596	16 720	876	1 253
Immobilisations financières				
TIAP & autres titres immobilisés	150 060		150 060	61
Total I	175 353	24 418	150 936	1 314
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 662		1 662	140
Créances				
Usagers et comptes rattachés	15 321		15 321	151 479
Autres créances	128 249		128 249	330 815
Divers				
Disponibilités	720 482		720 482	547 585
Charges constatées d'avance	12 211		12 211	15 445
Total II	877 925		877 925	1 045 464
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 053 278	24 418	1 028 860	1 046 778

Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	544 177	272 163
Excédent ou déficit de l'exercice	38 235	272 013
Situation nette (sous-total)	582 412	544 177
Total I	582 412	544 177
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Total II		
PROVISIONS		
Total III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 273	69 629
Dettes fiscales et sociales	88 132	78 135
Autres dettes		11 769
Produits constatés d'avance	244 043	343 068
Total IV	446 448	502 601
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 028 860	1 046 778

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Cotisations	700	0,08	700	0,07		
Ventes de biens et de services	350 492		423 369		-72 877	-17,21
Ventes de prestations services	350 492	39,73	423 369	40,19	-72 877	-17,21
Produits de tiers financeurs	530 934		629 474		-98 539	-15,65
Concours publics et subventions d'exploitation	430 934	48,85	542 474	51,49	-111 539	-20,56
Ressources liées à la générosité du public	100 000	11,34	87 000	8,26	13 000	14,94
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de char	5 387	0,61	43 438	4,12	-38 051	-87,60
Autres produits	21 333	2,42	193 613	18,38	-172 280	-88,98
Total I	908 846	103,03	1 290 594	122,50	-381 748	-29,58
CHARGES D'EXPLOITATION						
Autres achats et charges externes	425 999	48,29	467 041	44,33	-41 042	-8,79
Aides financières	-5 816	-0,66	159 097	15,10	-164 913	-103,66
Impôts, taxes et versements assimilés	8 578	0,97	6 690	0,63	1 888	28,22
Salaires et traitements	325 502	36,90	284 800	27,03	40 702	14,29
Charges sociales	109 041	12,36	96 716	9,18	12 326	12,74
Dotations aux amortissements et aux dépréciation	378	0,04	516	0,05	-138	-26,78
Autres charges	309	0,04	99	0,01	210	212,08
Total II	863 991	97,94	1 014 958	96,34	-150 968	-14,87
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	44 855	5,08	275 635	26,16	-230 780	-83,73
PRODUITS FINANCIERS						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif i						
Autres intérêts et produits assimilés	3 190	0,36	401	0,04	2 789	695,26
Différences positives de change			37		-37	-100,00
Total III	3 190	0,36	439	0,04	2 752	627,54
CHARGES FINANCIERES						
Différences négatives de change	74	0,01	163	0,02	-89	-54,50
Total IV	74	0,01	163	0,02	-89	-54,50
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	3 116	0,35	276	0,03	2 840	NS
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II)	47 971	5,44	275 911	26,19	-227 940	-82,61
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Sur opérations de gestion			89	0,01	-89	-100,00
Total V			89	0,01	-89	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Sur opérations de gestion	7 188	0,81	2 386	0,23	4 802	201,28
Total VI	7 188	0,81	2 386	0,23	4 802	201,28
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-7 188	-0,81	-2 297	-0,22	-4 891	212,95
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 548	0,29	1 601	0,15	947	59,15
Total des produits (I + III + V)	912 036	103,39	1 291 121	122,55	-379 085	-29,36
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VI)	873 801	99,06	1 019 108	96,73	-145 307	-14,26
EXCEDENT OU DEFICIT	38 235	4,33	272 013	25,82	-233 778	-85,94
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA						
Prestations en nature	3 281		1 574		1 707	108,40
Bénévolat	102 600		108 050		-5 450	-5,04
TOTAL	105 881		109 624		-3 743	-3,41
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLO						
Mise à disposition gratuite	102 600		108 050		-5 450	-5,04
Prestations en nature	3 281		1 574		1 707	108,40
TOTAL	105 881		109 624		-3 743	-3,41

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/22, dont le total est de 1 028 860 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 38 235 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/22 au 31/12/22.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par les dirigeants de l'association.

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Article 431-9 du nouveau règlement comptable

« L'entité fournit une information sur les montants des concours publics et les subventions qui lui ont été octroyés dans l'exercice en distinguant :

- la nature du concours ou de la subvention octroyé : concours publics, subvention d'exploitation et subvention d'investissement ;
- les différentes catégories d'autorités administratives : Union européenne, Etat, Collectivités territoriales, Caisse d'allocations familiales, autres... » ;

L'Association a mis en place un plan comptable permettant une distinction de ces informations, et figurant dans le détail des comptes annuels joints à cet état.

Comptabilisation des subventions de projets reçues

Conformément aux dispositions du nouveau règlement comptable n°2018-06, une subvention de projet reçue est comptabilisée à la date de notification de l'attribution de la subvention pour la totalité du montant de la subvention accordée au contrat, sur l'ensemble de la période du projet, en produits au compte de résultat et en créance et/ou en trésorerie à l'actif du bilan.

A la clôture de chaque exercice, les produits relatifs à une subvention reçue sont comptabilisés à due concurrence des dépenses engagées à date sur le projet concerné, majorées des frais administratifs, par la comptabilisation d'un produit constaté d'avance au passif du bilan, correspondant à la quote-part du montant de la subvention n'ayant pas fait l'objet d'engagement de dépenses sur le projet à la date de clôture de l'exercice.

Cependant, les produits et les créances relatives à certaines subventions ne sont acquis qu'à l'issue de la réalisation d'un audit financier des dépenses du projet concerné, confirmant l'absence de dépenses inéligibles en respect des termes du contrat de subvention. Si des dépenses sont déclarées inéligibles au terme d'un audit financier, le montant des produits et des créances relatifs à la subvention sont alors réduits d'autant.

Néanmoins, du fait que la survenance de dépenses inéligibles est incertaine, aucune provision n'est comptabilisée à la date de clôture de l'exercice afin de prévenir ce risque.

Comptabilisation des subventions de projets rétrocédées

Conformément aux dispositions du nouveau règlement comptable n°2018-06, une subvention de projet rétrocédée à une organisation partenaire est comptabilisée à la date de notification de l'attribution de la subvention rétrocédée pour la totalité du montant de la subvention rétrocédée, sur l'ensemble de la période du projet, en charge au compte de résultat et en dette et/ou en trésorerie au passif du bilan.

A la clôture de chaque exercice, les charges relatives à une subvention rétrocédée sont comptabilisées à due concurrence des dépenses engagées par l'organisation partenaire à date sur le projet concerné, majorées des frais administratifs, par la comptabilisation d'une charge constatée d'avance à l'actif du bilan/créance, correspondant à la

Règles et méthodes comptables

quote-part du montant de la subvention rétrocédée n'ayant pas fait l'objet d'engagement de dépenses sur le projet à la date de clôture de l'exercice.

Cependant, les charges et les dettes relatives à certaines subventions rétrocédées ne sont certaines qu'à l'issue de la réalisation d'un audit financier des dépenses du projet concerné, confirmant l'absence de dépenses inéligibles en respect des termes du contrat de subvention source. Si des dépenses sont déclarées inéligibles au terme d'un audit financier, le montant des charges et des dettes relatives à la subvention rétrocédée sont alors réduits d'autant. La charge du remboursement des dépenses déclarées inéligibles incombe théoriquement à l'organisation partenaire concernée. Si celui-ci n'est pas en capacité financière de prendre à sa charge ces dépenses déclarées inéligibles, cette charge est transférée sur Cartooning for Peace en sa qualité de bénéficiaire de la subvention source. Du fait que la survenance de dépenses inéligibles et d'une défaillance de l'organisation partenaire est incertaine, aucune provision n'est comptabilisée à la date de clôture de l'exercice afin de prévenir ce risque.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissement dérogatoire. Il n'a été identifié dans les comptes sociaux aucun composant.

Modes et durées pratiquées :

- Logiciel : 3 ans en linéaire
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans en linéaire

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'exercice.

Autres Informations

- Position fiscale

L'Association Cartooning For Peace avait effectué une demande de rescrit fiscal portant principalement sur le caractère de non assujettissement aux impôts commerciaux de l'Association.

Règles et méthodes comptables

La décision de l'administration en réponse au rescrit a été rendu le 20/01/2020, reconnaissant le caractère non lucratif de l'association.

Une sectorisation a été mise en place à compter de l'exercice 2019.

- **Continuité d'exploitation**

La continuité d'exploitation de l'Association est subordonnée au respect d'un plan de trésorerie, mis en place et suivi mensuellement par la Direction de l'Association, en lien avec les plans stratégiques et budgétaires définis en interne.

L'association a bénéficié d'un projet (EIDHR) financé par l'Union Européenne en date du 24/12/2019 pour 24 mois pour un montant maximum de 440 000 €, avec condition suspensive d'un pourcentage de dépense du budget.

Au 31/12/2022, l'Association a perçu 396 000 € de subvention.

Le solde à recevoir, estimé à 20 657 € en raison de certaines dépenses inéligibles, a été comptabilisé au bilan en subvention à recevoir.

L'ajustement de la subvention finale a été comptabilisé en 2022 et a impacté le résultat de – 9 206 € car il n'avait pas été possible de comptabiliser une provision pour risque dans les comptes de 2021.

Le montant total de la subvention s'élève donc à 416 657 €.

Afin d'assurer la continuité d'exploitation, l'association concentre ses efforts sous deux aspects :

Renouvellements

- Renforcement des ressources propres
- Partenariats publics : ministères, conseils départementaux, villes, AFD
- Partenariats privés
- Mécénat
- Partenariats multiples, privés et publics, autour d'événements spécifiques

Nouveaux projets en cours

- Partenariats multiples privés à dimension internationale (CFI, FLL...)
- Nouveaux partenariats publics et privés

S'ajoutent à cela, la prospection et la veille d'autres appels d'offre qui correspondent aux missions de l'association auxquelles elle répondra seule ou en consortium.

- **Méthode de comptabilisation des cotisations**

Les cotisations sont comptabilisées à la date de l'appel de cotisation qui constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

- **Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance comptabilisés au 31 décembre 2021 ont été repris en totalité.

En 2022, toutes les sommes qui ont été passées en produits constatés d'avance le sont du fait de l'absence de produits répondant à la définition des fonds dédiés.

La reconnaissance de la période d'affectation des sommes sur l'exercice a été effectuée selon les critères suivants :

- Selon répartition réalisé en % à fin 2022 sur budget établi
- Selon le budget des dépenses réalisées
- Selon prorata temporis

- **Dons reçus**

L'Association a bénéficié de dons de particuliers pour un montant de 23 194 €. Ces dons sont venus en soutien à la réalisation de l'activité.

- **Produits**

Règles et méthodes comptables

Les produits reconnus dans les comptes 2022 ne seront définitifs qu'à la suite de l'audit demandé par le financeur et l'absence de dépenses considérées comme « inéligibles », soit des dépenses à rembourser au financeur.

- **Apports en nature** - Article 431-10 du nouveau règlement comptable

L'Association a bénéficié de contributions en nature sous la forme de mises à disposition gratuite d'œuvres par des dessinateurs et de prestations. Les contributions pour mises à disposition gratuite par des dessinateurs ont été valorisées pour 102 600 € et comptabilisées dans les comptes annuels en classe 8.

- **Autres points**

Le montant estimé des honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022 s'élève à 3 600 euros TTC, incluant l'ensemble des charges et frais de toutes natures inhérentes à ses prestations.

Le montant des autres missions exceptionnelles qui lui ont été confiées cet exercice s'élève à 4 800 euros TTC.

Les trois plus hauts cadres dirigeants de l'association sont le président, le trésorier, le secrétaire. Ils exercent leurs fonctions de manières bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération à ce titre, comme tous les autres membres du Conseil d'Administration.

Un contrôle URSSAF sur les exercices 2019 à 2021 a eu lieu en 2022 et a fait l'objet d'un redressement total de 6 180 euros qui a été comptabilisé dans les comptes au 31/12/2022.

Points statutaires

L'association a pour objet l'organisation d'expositions de dessins de presse dans tous pays ; de rencontres entre les dessinateurs ; des publications, papiers et internet, relatives à ces manifestations ; ainsi que des actions éducatives.

L'association est à but non lucratif et organisme d'intérêt général pour la défense de la liberté d'expression.

Pour réaliser son objet, l'association organise les expositions et rencontres de dessinateurs de presse, ainsi que les manifestations et publications qui y sont associées.

Elle réalise les éditions et publications sur tout support, organise et participe à des actions d'enseignement et de formation. Dans l'ensemble de son activité et pour la réalisation de ses projets définis aux statuts, l'association assure une gestion désintéressée de ses ressources.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	7 697			7 697
Immobilisations corporelles	17 596			17 596
Immobilisations financières	61	149 999		150 060
Total	25 354	149 999		175 353
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	7 697			7 697
Immobilisations corporelles	16 343	378		16 720
Immobilisations financières				
Total	24 040	378		24 418
ACTIF NET				150 936

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			149 999	149 999
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			149 999	149 999
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 155 781 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	15 321	15 321	
Autres	128 249	128 249	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	12 211	12 211	
Total	155 781	155 781	

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus à recevoir	2 100
Total	2 100

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 446 448 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 273	114 273		
Dettes fiscales et sociales	88 132	88 132		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	244 043	244 043		
Total	446 448	446 448		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	15 069
Fournisseurs - FNP budget AFD	10 800
Dettes provis. pr congés à payer	12 061
Charges sociales s/congés à payer	3 667
Taxe sur les salaires	2 122
Total	43 719

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	12 211		
Total	12 211		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	244 043		
Total	244 043		

Association Cartooning For Peace

12, Cité Malesherbes
75009 Paris

**Rapport Spécial du Commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Cabinet Robert COHEN
97-99 Rue de Paris
94 220 Charenton-le-Pont

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Association Cartooning For Peace

12, Cité Malesherbes
75009 Paris

**Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2022**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

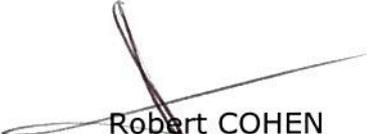
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Charenton le Pont, le 6 avril 2023



Robert COHEN

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Éléments exceptionnels imputables à un autre exercice

	Charges	Produits
Salaires et charges sociales	100	
TOTAL	100	

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		89
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total des produits exceptionnels		89
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 188	2 386
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	7 188	2 386
Résultat exceptionnel	-7 188	-2 297

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Dons, libéralités	800	
Regul achats / fournisseurs	108	
Salaires et charges sociales	6 180	
TOTAL	7 088	